

Paris le 3 février 2010

Annick GIRARDIN  
député  
conseiller territorial  
de Saint-Pierre-et-Miquelon

L'honorable Jason Kenney, C.P., député  
Citoyenneté et Immigration Canada  
Ottawa (Ontario)  
KIA ILI  
CANADA

**PERMANENCE SAINT-PIERRE**

BP 4477 - 97500

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

**TÉLÉPHONE**

05 08 41 99 98

**TÉLÉCOPIE**

05 08 41 99 97

**ADRESSE ELECTRONIQUE**

ecrire@annickgirardin.fr

**ASSEMBLEE NATIONALE**

126, rue de l'Université

75355 PARIS cedex 07 SP

**TELEPHONE**

01 40 63 15 39

**TELECOPIE**

01 40 63 15 40

**ADRESSE ELECTRONIQUE**

agirardin@assemblee-nationale.fr

**BLOG**

www.annickgirardin.fr

Copie :

Monsieur François Delattre, Ambassadeur  
de France au Canada

Monsieur Jean-Régis Borius, Préfet de Saint-  
Pierre-et-Miquelon

Mme Jacqueline Park, Consul honoraire du  
Canada à Saint-Pierre-et-Miquelon

Monsieur le Ministre,

A la demande de nombreux ressortissants canadiens venant dans l'Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon pour des échanges économiques, sportifs, scolaires ou pour des séjours de vacances, et après de nombreuses démarches, un arrêté interministériel français du 14 décembre 2009 est venu simplifier les formalités administratives exigées des résidents canadiens se rendant en visite à Saint Pierre et Miquelon.

Cet arrêté a permis d'adapter le régime d'entrée et de sortie aux spécificités locales en permettant aux résidents canadiens d'entrer sur le territoire sans obligation de présentation de passeport, afin de maintenir la dérogation qui était devenue de coutume et faciliter ainsi les échanges régionaux, notamment éducatifs et culturels.

Si l'aboutissement de ce travail de longue haleine ne peut que réjouir les acteurs de Saint-Pierre-et-Miquelon, nombreux sont ceux qui s'interrogent à juste titre du fait qu'une dérogation équivalente au bénéfice des résidents de l'Archipel n'est souvent pas appliquée, dans la pratique, à l'entrée du Canada.

Pourtant, la réglementation de votre ministère est claire. Comme vous le rappelez sur votre site internet :

« Les citoyens et résidents permanents des États-Unis, de Saint-Pierre-et-Miquelon et du Groenland n'ont pas besoin de passeport ou de visa de résident temporaire pour entrer ou revenir au Canada. Ils doivent, toutefois, fournir une preuve de leur citoyenneté ou de leur statut de résident permanent, telle qu'une carte d'identité nationale ou un certificat d'inscription au registre des étrangers. »

Vous comprendrez donc toute la préoccupation des Saint-Pierrais et Miquelonnais dont on exige de façon régulière la présentation du passeport lors de l'entrée au Canada.

L'intervention récente dans les médias locaux du consul honoraire du Canada à Saint-Pierre-et-Miquelon, Mme Jacqueline Park, a permis de rassurer la population en rappelant l'existence et les modalités pratiques de cette dérogation. Pour autant, la question de sa connaissance et de son application par les agents du contrôle frontalier se pose, notamment dans les ports et aéroports en liaison directe avec l'Archipel.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir mettre en oeuvre toutes mesures utiles afin d'assurer la réciprocité effective de la dérogation accordée à juste titre aux ressortissants canadiens et de permettre, dans la pratique et non seulement dans les textes, aux résidents de l'Archipel d'entrer au Canada sur simple présentation de leur carte d'identité nationale. Un point pourra être effectué dans le cadre des prochains travaux de coopération régionale qui s'entameront dans quelques semaines.

Confiante en votre aide sur cette question, je vous prie, Monsieur le Ministre, de croire à l'expression de ma haute considération.



Annick Girardin